

Selon les estimations, le nombre d'enseignants à plein temps au niveau postsecondaire dans les collèges communautaires est passé de 4,900 en 1964-65 à 24,100 en 1984-85.

**Effectifs.** En 1985-86, les effectifs à plein temps au niveau postsecondaire dans les collèges communautaires atteignaient 322,500, soit une augmentation de 46 % par rapport au nombre enregistré dix ans plus tôt. Environ 70 % des élèves étaient inscrits aux programmes techniques ou menant à une carrière; les autres (30 %) suivaient les programmes transitoires à l'université.

### 4.3.3 Formation professionnelle

La formation académique au niveau postsecondaire n'est pas la seule option qui soit ouverte aux résidents canadiens désireux de poursuivre leurs études. Un grand nombre d'établissements assurent une formation pratique à court terme permettant aux stagiaires d'entrer tout de suite après sur le marché du travail. Grâce à la formation professionnelle, il est plus facile pour les jeunes gens de faire la transition entre les études et le travail, et les travailleurs qui en sont à la moitié de leur carrière peuvent continuer à acquérir de nouvelles compétences et se voir offrir de nouvelles possibilités d'emploi.

Les programmes de formation professionnelle ne débouchent pas sur des emplois professionnels ou semi-professionnels. Ils préparent le stagiaire à un travail qui exige surtout des aptitudes manuelles et qui reposent sur l'exécution de tâches précises plus ou moins complexes et comportant plus ou moins de responsabilités, plutôt que sur l'application d'idées et de principes. Le but est de préparer le stagiaire à un métier ou à un emploi précis après une formation relativement courte.

La formation professionnelle varie d'une province à l'autre et à l'intérieur d'une même province. Elle est donnée dans des établissements publics et privés, tels que les collèges communautaires, les écoles de métiers publiques et les centres de formation professionnelle. Elle peut aussi se faire sur le tas, dans le cadre de programmes d'apprentissage ou de formation offerts par les entreprises.

**Histoire.** L'intervention du fédéral dans le domaine de la formation, surtout sur le plan des institutions, remonte au début du XX<sup>e</sup> siècle, où la croissance rapide de l'industrialisation a conféré une importance accrue aux aptitudes techniques. Comme les écoles publiques et les universités ne s'occupaient guère d'enseignement technique, c'est l'un des premiers secteurs dans lesquels l'administration fédérale s'est engagée.

Toutefois, la participation de l'État, à prime abord, est surtout de nature financière. Avec la collaboration de plusieurs provinces, il met sur pied un programme de formation agricole en 1913. Aux termes de la Loi de 1919 sur l'enseignement technique, les autorités fédérales offrent un soutien à l'instauration de programmes provinciaux, mais peu de provinces se déclarent prêtes à s'en prévaloir.

Cependant, au moment de la Seconde Guerre mondiale, un nombre suffisant de programmes ont été institués pour justifier la création d'un conseil national de représentants des secteurs fédéral, provincial et public ayant pour fonction de conseiller le ministre du Travail en matière d'enseignement professionnel. A cette époque, la plupart des établissements de formation professionnelle sont administrés par divers ministères provinciaux, notamment ceux du Travail, de l'Agriculture, du Commerce et de l'Industrie.

Dans les années 50, la pénurie de main-d'œuvre technique incitera les autorités fédérales à aider davantage les provinces en matière de formation professionnelle. En 1960, quelque 30 instituts techniques ouvrent leurs portes. La Loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle est adoptée en 1960, afin d'encourager les provinces à élargir et à améliorer leurs services. A partir de cette date, il se crée de nouvelles écoles qui souvent offrent des programmes de formation professionnelle. La participation fédérale s'accroît après 1967 grâce à l'adoption de la Loi sur la formation professionnelle des adultes et au financement de cours donnés dans divers types d'établissements provinciaux. En vertu de cette loi, Ottawa prend une part plus active aux décisions concernant la sélection des stagiaires, les genres de formation et la répartition géographique de la formation. L'amendement de 1972 fait rentrer la formation en cours d'emploi dans le champ d'application de la Loi.

Cette mesure législative est remplacée en 1982 par la Loi nationale sur la formation, qui établit le Programme national de formation. Ce programme est mis en œuvre avec la collaboration des provinces et des territoires et il est administré par l'entremise des Centres d'emploi du Canada situés dans tout le pays. Le Programme national de formation vise à appuyer la formation pour laquelle il y a une demande sur le marché du travail grâce au financement de cours offerts par des collèges communautaires et des écoles de formation professionnelle, à l'établissement d'un programme d'encouragement de la formation dont le coût est partagé